

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

République Française

CANTON DU MONT-BLANC
CHAMONIX-MONT-BLANC

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE
CHAMONIX-MONT-BLANC
PISTES ET SENTIERS
BC

ARRETE DU MAIRE

Objet : Restriction de circulation

Le Maire de la Commune de **CHAMONIX MONT-BLANC**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

Considérant le danger représenté par les arbres détériorés et les travaux à réaliser,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des piétons et des vélos à la suite des chutes d'arbres causées par le coup de vent du dimanche 5 juin 2022,

ARRETE

Fermeture du sentier de la Promenade du Piset.

A partir du 9 juin 2022

Article 1 - La circulation est interdite aux piétons et aux vélos sur le sentier de la promenade du Piset.

Article 2 - La mise en place de la signalisation de la fermeture, des déviations ainsi que leurs maintenances seront assurées par le service des Pistes et Sentiers de la Communauté de Communes de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc. L'entreprise qui réalise les travaux est chargée de la signalisation et de la sécurisation au droit du chantier.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **CHAMONIX-MONT-BLANC**, le : 10/06/2022



6 Pour le Maire,
Éric FOURNIER

[Signature]
D.F.S.

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en préfecture le :
Notifié ou publié le :

ARRETE DE FERMETURE PROMENADE DU PISET

A PARTIR DU 09 JUIN 2022

